



Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais

REVISION N°2

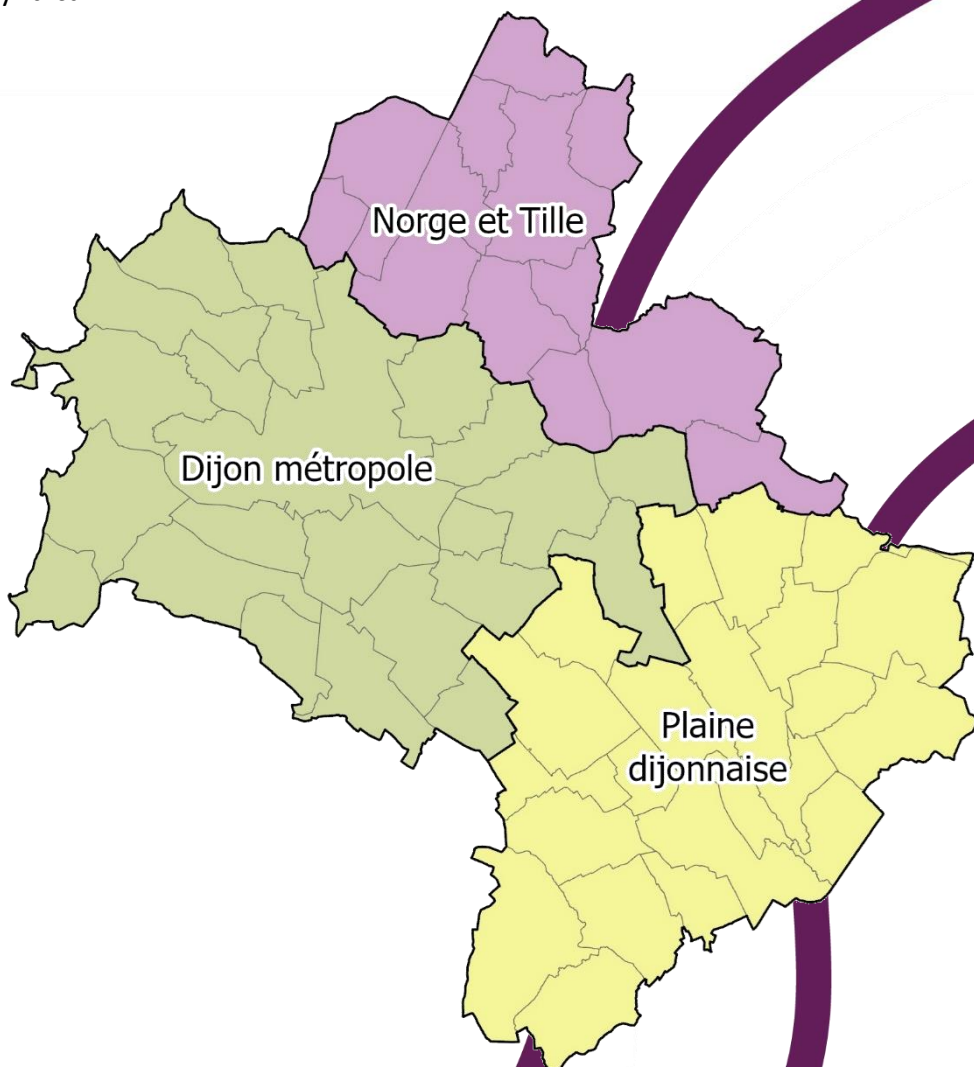
prescrite par délibération du Comité syndical
du 22 février 2023

PROJET

arrêté par délibération du Comité syndical
du 11 février 2026

ENQUETE PUBLIQUE

prescrite par arrêté
du 14 avril 2026



1 – Enquête publique

1.4 – Mesures de publicité

Vendredi 5 juin 2026

43

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Avis d'enquête publique

d'une installation classée pour la protection de l'environnement relative à une :
DEMANDE DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CARRIÈRES DE LA VIENNE, POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE SUR LA COMMUNE DE CHAMESSON

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2026, sera ouverte une enquête publique sur la demande présentée par la société Carrières de la Vienne dont le siège social est situé à JARDES (86) en vue d'obtenir de la Préfète de la Côte-d'Or le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière d'un gisement de calcaire pour la pierre de taille sur la commune de Chamesson.

La Préfète de la Côte-d'Or est compétente pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée. L'enquête se déroulera du **22 juin 2026 au 24 juillet 2026** en mairie de Chamesson siège de l'enquête.

* Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse du porteur de projet, seront déposées dans chaque lieu de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur :

- sur support papier en mairies de :
CHAMESSON (siège de l'enquête) - 1 place Edmond Tridon - 21400 CHAMESSON le mardi de 16h00 à 18h00 - le mercredi de 16h00 à 18h00 - le vendredi de 09h00 à 12h00.
Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées :

- sur support papier à la Préfecture de la Côte-d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.
- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 inclus, en se connectant sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7396/>
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

- sur un poste informatique à la sous-préfecture de Montbard - horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi de 09h30 à 11h30, le vendredi de 08h45 à 13h30.
* Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition sur le lieu de l'enquête en mairie de CHAMESSON 21400 (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus).
- par courriel jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard vendredi 24 juillet 2026 inclus sur l'adresse électronique du registre dématérialisé : enquete-publique-7396@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7396/>
Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale, à M. Gilles GIACOMEL, commissaire enquêteur désigné, en mairie de Chamesson, 1 place Edmond Tridon, avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 24 juillet 2026 inclus.

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :
Mme Margot PUYBONNIEUX
Directrice technique
tél. : 06 40 59 39 26
Courriel : margot@lespierresdupergord.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, en s'adressant à la Préfecture de la Côte-d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - 53 rue de la préfecture 21041 DIJON Cedex.

M. Gilles GIACOMEL, commissaire enquêteur, ou éventuellement son suppléant M. Daniel COLLARD, nommés par décision du tribunal administratif, se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures précisés ci-dessous :

* **Mairie de Chamesson**, le lundi 22 juin 2026 de 9h00 à 12h00

* **Mairie de Chamesson**, le vendredi 03 juillet 2026 de 09h00 à 12h00

* **Mairie de Chamesson**, le mercredi 15 juillet 2026 de 15h00 à 18h00

* **Mairie de Chamesson** le vendredi 24 juillet de 09h00 à 12h00

La Préfète de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenu à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public :
- à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE ;
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE> pendant la même durée ;

- pendant un an, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7396/>

LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire général

Signé Denis BRUEL

505718200



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU DIJONNAIS

Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Avis d'enquête publique Révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais

L'ouverture de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCOT du Dijonnais a été prescrite par arrêté n°2026-02 S du 14 avril 2026 pendant une durée de 32,5 jours, du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :
- les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, une note explicative, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale accompagné du mémoire en réponse apporté par le Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais
- le projet de SCOT arrêté, qui comporte une évaluation environnementale et un résumé non technique (Annexe 4 - rapport environnemental).
Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon a nommé Monsieur Georges LECLERCO, en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Patrick BRICLER et Jean-Marc DAURELLE, en qualité de membres titulaires et Monsieur Dominique LANTERNIER, en qualité de membre suppléant.

Lieux d'enquête
Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus, dans les lieux d'enquête soit au siège des 3 EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Dijon métropole, siège de l'enquête publique où se trouve hébergé le Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais**, 40 avenue du Drapeau à Dijon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**, 12 rue Ampère à Genlis, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- **Communauté de communes Norge et Tille**, 47 route de Norges à Bretigny, du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et les jeudi et vendredi de 9h à 12h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables
- sur le site internet du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais <https://www.scot-du-dijonnais.fr/> dans la rubrique Révision n°2 en cours - Enquête publique
- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>

- depuis un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (siège de Dijon métropole, également siège du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais).
Dépot des observations
Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les trois lieux d'enquête
- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7245@registre-dematerialise.fr
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de révision n°2 du SCOT du Dijonnais, à l'adresse suivante : Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais, 40 avenue du Drapeau - CS 17510, 21075 DIJON Cedex

Les observations du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences.
Il ne sera pas tenu compte des observations qui seront formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique allant du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables au format papier, au siège de l'enquête publique et sur le registre dématérialisé sécurisé. Chacun aura la possibilité d'apposer ses observations de manière anonyme.

Permanences
Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans le cadre des permanences assurées dans les lieux, jours et heures suivants :

- **Dijon métropole**, 40 avenue du Drapeau à Dijon
lundi 1er juin 2026 de 9h à 12h
samedi 6 juin 2026 de 9h à 12h
mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h
vendredi 3 juillet 2026 de 9h à 12h

- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**, 12 rue Ampère à Genlis
lundi 1er juin 2026 de 13h30 à 16h30
jeudi 11 juin 2026 de 13h30 à 16h30
jeudi 2 juillet 2026 de 13h30 à 16h30

- **Mairie d'Izier**, 2 rue de la Liberté
samedi 20 juin 2026 de 9h à 12h

- **Communauté de communes Norge et Tille**, 47 route de Norges à Bretigny
lundi 8 juin 2026 de 14h à 17h
jeudi 11 juin 2026 de 9h à 12h
mercredi 24 juin 2026 de 9h à 12h
jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h

Mesures de publicité
Au-delà des avis presse publiés dans les journaux « Le Bien

Public » et « Le Journal du Palais », l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège des trois EPCI membres du Syndicat mixte dont l'un héberge le Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais ainsi qu'en mairie des 59 communes membres du périmètre du SCOT du Dijonnais. Ils seront également mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais.

A l'issue de l'enquête publique
Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais, des trois EPCI membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés sur le site internet du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais.

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais pourra procéder par délibération à l'approbation du SCOT du Dijonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Demande d'informations
Le Président du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais est responsable de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCOT. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Madame Anne BERTHOMIER, Directrice du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais au 03-80-50-37-02 ou par courrier électronique : scotdudijonnais@metropole-dijon.fr.

503425500

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

TROMENS

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BELLENEUVE du 2 juin 2026, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Dénomination : TROMENS

Siège : 1, Impasse des Perrières Rouges 21310 BELLENEUVE
Durée : 99 ans
Capital : 1 000 euros

Objet : L'activité de courtage d'assurance et de distribution de produits d'assurance ; le conseil et l'assistance en matière d'assurance, notamment en protection sociale, prévoyance, retraite et couverture des risques ;

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Christophe TROMENS, demeurant 1, impasse des Perrières Rouges 21310 BELLENEUVE.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.

506121900

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Une équipe efficace et réactive

DÉPARTEMENTS 21-71
legale@ebra.fr

✉ Pour la publication de votre annonce
DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69
lprat@ebra.fr

✉ Pour tout conseil et optimisation des coûts
0809 101 811 (coût d'un appel local)

Laelitia CAPOCCITTI | 06.50.65.21.97

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **L2602628**

Nous soussignés, journal-du-palais.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 235 000 Euros, représentée par son directeur de la publication Michel Guyomard, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://journal-du-palais.fr/annonces-legales/?reference=L2602628>

Cette annonce a été mise en ligne le **5 juin 2026** sur <https://journal-du-palais.fr/>

Référence : L2602628
Support de publication agréé : journal-du-palais.fr
Date de parution : 5 juin 2026
Département : 21 - Côte-d'Or
Type : AVIS ADMINISTRATIF

SYNDICAT MIXTE
DU SCOT
DU DIJONNAIS

Avis d'enquête publique

Révision n° 2 du schéma de cohérence territoriale du Dijonnais

L'ouverture de l'enquête publique relative à la révision n° 2 du SCoT du Dijonnais a été prescrite par arrêté n° 2026-02 S du 14 avril 2026 pendant une durée de 32,5 jours, du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, une note explicative, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse apporté par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ;
- Le projet de SCoT arrêté, qui comporte une évaluation environnementale et un résumé non technique (Annexe 4 - rapport environnemental).

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon a nommé Monsieur Georges LECLERCQ, en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Patrick BRICLER et Jean-Marc DAURELLE, en qualité de membres titulaires et Monsieur Dominique LANTERNIER, en qualité de membre suppléant.

Lieux d'enquête

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus, dans les lieux d'enquête soit au siège des 3 EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Dijon métropole, siège de l'enquête publique où se trouve hébergé le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, 40 avenue du Drapeau à Dijon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, 12 rue Ampère à Genlis, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Communauté de communes Norge et Tille, 47 route de Norges à Bretigny, du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et les jeudi et vendredi de 9h à 12h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables :

- sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais <https://www.scot-du-dijonnais.fr/> dans la rubrique Révision n°2 en cours Enquête publique ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245> ;
- depuis un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (siège de Dijon métropole, également siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais).

Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les trois lieux d'enquête ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7245@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de révision n°2 du SCoT du Dijonnais, à l'adresse suivante : Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, 40 avenue du Drapeau - CS 17510, 21075 DIJON Cedex.

Les observations du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences.

Il ne sera pas tenu compte des observations qui seront formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique allant du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables au format papier, au siège de l'enquête publique et sur le registre dématérialisé sécurisé. Chacun aura la possibilité d'apposer ses observations de manière anonyme.

Permanences

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans le cadre des permanences assurées dans les lieux, jours et heures suivants :

- Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon

lundi 1er juin 2026 de 9h à 12h

samedi 6 juin 2026 de 9h à 12h

mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h

vendredi 3 juillet 2026 de 9h à 12h

- Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, 12 rue Ampère à Genlis

lundi 1er juin 2026 de 13h30 à 16h30

jeudi 11 juin 2026 de 13h30 à 16h30

jeudi 2 juillet 2026 de 13h30 à 16h30

- Mairie d'Izier, 2 rue de la Liberté

samedi 20 juin 2026 de 9h à 12h

- Communauté de communes Norge et Tille, 47 route de Norges à Bretigny

lundi 8 juin 2026 de 14h à 17h

jeudi 11 juin 2026 de 9h à 12h

mercredi 24 juin 2026 de 9h à 12h

jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h

Mesures de publicité

Au-delà des avis presse publiés dans les journaux "Le Bien Public" et "Le Journal du Palais", l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège des trois EPCI membres du Syndicat mixte dont l'un héberge le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ainsi qu'en mairie des 59 communes membres du périmètre du SCoT du Dijonnais. Ils seront également mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

A l'issue de l'enquête publique

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, des trois EPCI membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais pourra procéder par délibération à l'approbation du SCoT du Dijonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Demande d'informations

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais est responsable de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Madame Anne BERTHOMIER, Directrice du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais au 03-80-50-37-02 ou par courrier électronique : scotdudijonnais@metropole-dijon.fr

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'M' followed by a period.

AVIS

Enquêtes publiques



**SYNDICAT MIXTE DU
SCoT DU DIJONNAIS**

**Avis d'enquête publique
Révision n°2 du Schéma de Cohérence
Territoriale du Dijonnais**

L'ouverture de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT du Dijonnais a été prescrite par arrêté n°2026-02 S du 14 avril 2026 pendant une durée de 32,5 jours, du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, une note explicative, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse apporté par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
- le projet de SCoT arrêté, qui comporte une évaluation environnementale et un résumé non technique (Annexe 4 - rapport environnemental).

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon a nommé Monsieur Georges LECLERCQ, en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Patrick BRICLER et Jean-Marc DAURELLE, en qualité de membres titulaires et Monsieur Dominique LANTERNIER, en qualité de membre suppléant.

Lieux d'enquête

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus, dans les lieux d'enquête soit au siège des 3 EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Dijon métropole, siège de l'enquête publique où se trouve hébergé le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais**, 40 avenue du Drapeau à Dijon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**, 12 rue Ampère à Genlis, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

- **Communauté de communes Norge et Tille**, 47 route de Norges à Bretigny, du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et les jeudi et vendredi de 9h à 12h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables :

- sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais <https://www.scot-du-dijonnais.fr/> dans la rubrique Révision n°2 en cours - Enquête publique

- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>

- depuis un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (siège de Dijon métropole, également siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais).

Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les trois lieux d'enquête

- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7245@registre-dematerialise.fr

- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de révision n°2 du SCoT du Dijonnais, à l'adresse suivante : Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, 40 avenue du Drapeau - CS 17510, 21075 DIJON Cedex.

Les observations du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences.

Il ne sera pas tenu compte des observations qui seront formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique allant du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables au format papier, au siège de l'enquête publique et sur le registre dématérialisé sécurisé. Chacun aura la possibilité d'apposer ses observations de manière anonyme.

Permanences

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans le cadre des permanences assurées dans les lieux, jours et heures suivants :

- **Dijon métropole**, 40 avenue du Drapeau à Dijon

lundi 1er juin 2026 de 9h à 12h

samedi 6 juin 2026 de 9h à 12h

mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h

vendredi 3 juillet 2026 de 9h à 12h

- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**, 12 rue Ampère à Genlis

lundi 1er juin 2026 de 13h30 à 16h30

jeudi 11 juin 2026 de 13h30 à 16h30

jeudi 2 juillet 2026 de 13h30 à 16h30

- **Mairie d'Izier**, 2 rue de la Liberté

samedi 20 juin 2026 de 9h à 12h

- **Communauté de communes Norge et Tille**, 47 route de Norges à Bretigny

lundi 8 juin 2026 de 14h à 17h

jeudi 11 juin 2026 de 9h à 12h

mercredi 24 juin 2026 de 9h à 12h

jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h

Mesures de publicité

Au-delà des avis presse publiés dans les journaux « Le Bien

Public » et « Le Journal du Palais », l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège des trois EPCI membres du Syndicat mixte dont l'un héberge le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ainsi qu'en mairie des 59 communes membres du périmètre du SCoT du Dijonnais. Ils seront également mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

A l'issue de l'enquête publique

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, des trois EPCI membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais pourra procéder par délibération à l'approbation du SCoT du Dijonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Demande d'informations

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais est responsable de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Madame Anne BERTHOMIER, Directrice du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais au 03-80-50-37-02 ou par courrier électronique : scotdudijonnais@metropole-dijon.fr.

503425500

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

**COMMUNE DE
SENNECEY-LÈS-DIJON**

Avis d'appel public à la concurrence

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Sennecey-lès-Dijon - 5 rue de l'Eglise
21800 SENNECEY-LÈS-DIJON - Tél. 03.80.47.00.12.

Adresse électronique : contact-mairie@sennecey-les-dijon.fr

2. Objet du marché : Fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les cantines scolaires et l'accueil de loisirs.

3. Procédure de passation : Accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée

4. Variantes et options : Les variantes ne sont pas autorisées et le marché ne comporte pas d'options.

5. Durée du marché : Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, reconductible une fois (12 mois).

6. Délai de validité des offres : 90 jours

7. Justification et pièces à produire : La liste des pièces à fournir sont détaillées dans le règlement de consultation

8. Date limite de réception des offres :

Le Mardi 9 juin 2026 à 13 heures.

9. Renseignements : Laure RICHARD - DGS - Lrichard@sennecey-les-dijon.fr

10. Lieu de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <https://www.achatpublic.com> sous la référence 26M001

11. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse selon les critères et pondération ci-après :

- prix (45 %)

- valeur technique (45 %)

- mesures en matière de développement durable (10 %)

12. Modalité de remise des offres : Offres à adresser par voie électronique sur le profil acheteur désigné au 10.

13. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de DIJON

14. Date d'envoi à la publication : Le 07/05/2026

503733300

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

CENTRALE CLIM

AVIS est donné de la constitution au RCS DIJON de la société **CENTRALE CLIM, SARL** au capital de 2 000 euros. Durée : 99 ans. Siège social : 1B Rue des Roussottes 21600 FENAY, Objet social : Tous travaux d'installation, de réparation et de maintenance de systèmes de climatisation, chauffage, plomberie, énergie renouvelable ; le commerce de tous appareils et systèmes en lien avec les activités ci-avant. Les Gérants sont Monsieur Tanguy DE PALMA demeurant 19 Rue des Vergers 21800 QUETIGNY et Monsieur William TOULOUSE demeurant 4 Rue des Fleurs 21000 DIJON.

Pour avis - La Gérance

503770700

Dissolutions



N'ZO RENOV

**Société à Responsabilité
Limitée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 Rue du Lycée
21110 Longchamp
983 533 647 R.C.S. DIJON**

Selon une décision du 30/11/2025, l'Associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Enzo FOURDRINIER, demeurant à LONGCHAMP (21110) - 11 Rue du Lycée, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, soit à LONGCHAMP (21110) - 11 Rue du Lycée, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au R.C.S.

Pour avis
Le liquidateur

503615100

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

CD039 - V1

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **L2602627**

Nous soussignés, journal-du-palais.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 235 000 Euros, représentée par son directeur de la publication Michel Guyomard, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://journal-du-palais.fr/annonces-legales/?reference=L2602627>

Cette annonce a été mise en ligne le **13 mai 2026** sur <https://journal-du-palais.fr/>

Référence : L2602627
Support de publication agréé : journal-du-palais.fr
Date de parution : 13 mai 2026
Département : 21 - Côte-d'Or
Type : AVIS ADMINISTRATIF

SYNDICAT MIXTE
DU SCOT
DU DIJONNAIS

Avis d'enquête publique

Révision n° 2 du schéma de cohérence territoriale du Dijonnais

L'ouverture de l'enquête publique relative à la révision n° 2 du SCoT du Dijonnais a été prescrite par arrêté n° 2026-02 S du 14 avril 2026 pendant une durée de 32,5 jours, du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, une note explicative, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse apporté par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ;
- Le projet de SCoT arrêté, qui comporte une évaluation environnementale et un résumé non technique (Annexe 4 - rapport environnemental).

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon a nommé Monsieur Georges LECLERCQ, en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Patrick BRICLER et Jean-Marc DAURELLE, en qualité de membres titulaires et Monsieur Dominique LANTERNIER, en qualité de membre suppléant.

Lieux d'enquête

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus, dans les lieux d'enquête soit au siège des 3 EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Dijon métropole, siège de l'enquête publique où se trouve hébergé le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, 40 avenue du Drapeau à Dijon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, 12 rue Ampère à Genlis, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Communauté de communes Norge et Tille, 47 route de Norges à Bretigny, du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et les jeudi et vendredi de 9h à 12h.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables :

- sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais <https://www.scot-du-dijonnais.fr/> dans la rubrique Révision n°2 en cours Enquête publique ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245> ;
- depuis un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (siège de Dijon métropole, également siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais).

Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les trois lieux d'enquête ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7245@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de révision n°2 du SCoT du Dijonnais, à l'adresse suivante : Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, 40 avenue du Drapeau - CS 17510, 21075 DIJON Cedex.

Les observations du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences.

Il ne sera pas tenu compte des observations qui seront formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique allant du lundi 1er juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables au format papier, au siège de l'enquête publique et sur le registre dématérialisé sécurisé. Chacun aura la possibilité d'apposer ses observations de manière anonyme.

Permanences

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans le cadre des permanences assurées dans les lieux, jours et heures suivants :

- Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon

lundi 1er juin 2026 de 9h à 12h

samedi 6 juin 2026 de 9h à 12h

mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h

vendredi 3 juillet 2026 de 9h à 12h

- Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, 12 rue Ampère à Genlis

lundi 1er juin 2026 de 13h30 à 16h30

jeudi 11 juin 2026 de 13h30 à 16h30

jeudi 2 juillet 2026 de 13h30 à 16h30

- Mairie d'Izier, 2 rue de la Liberté

samedi 20 juin 2026 de 9h à 12h

- Communauté de communes Norge et Tille, 47 route de Norges à Bretigny

lundi 8 juin 2026 de 14h à 17h

jeudi 11 juin 2026 de 9h à 12h

mercredi 24 juin 2026 de 9h à 12h

jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h

Mesures de publicité

Au-delà des avis presse publiés dans les journaux "Le Bien Public" et "Le Journal du Palais", l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège des trois EPCI membres du Syndicat mixte dont l'un héberge le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ainsi qu'en mairie des 59 communes membres du périmètre du SCoT du Dijonnais. Ils seront également mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

A l'issue de l'enquête publique

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, des trois EPCI membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais pourra procéder par délibération à l'approbation du SCoT du Dijonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Demande d'informations

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais est responsable de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Madame Anne BERTHOMIER, Directrice du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais au 03-80-50-37-02 ou par courrier électronique : scotdudijonnais@metropole-dijon.fr

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Busson', written in a cursive style.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU DIJONNAIS

RÉVISION N°2 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU DIJONNAIS

L'ouverture de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT du Dijonnais a été prescrite par arrêté n°2026-02 S du 14 avril 2026 pendant une durée de 32,5 jours, du lundi 1^{er} juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, une note explicative, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse apporté par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
- le projet de SCoT arrêté, qui comporte une évaluation environnementale et un résumé non technique (Annexe 4 - rapport environnemental).

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon a nommé Monsieur Georges LECLERCQ, en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Patrick BRICLER et Jean-Marc DAURELLE, en qualité de membres titulaires et Monsieur Dominique LANTERNIER, en qualité de membre suppléant.

Modalités d'organisation

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du lundi 1^{er} juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus, dans les lieux d'enquête, soit au siège des trois EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les lieux d'enquête sont également des lieux de permanences. A titre exceptionnel, la Mairie d'Izier accueillera une permanence un samedi matin. Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations. Toutes ces informations sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Lieux d'enquête et de permanences	Adresses	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs
Dijon métropole, siège de l'enquête publique	40 avenue du Drapeau à Dijon	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	- lundi 1 ^{er} juin 2026 de 9h à 12h - samedi 6 juin 2026 de 9h à 12h - mercredi 24 juin 2026 de 14h à 17h - vendredi 3 juillet 2026 de 9h à 12h
Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	12 rue Ampère à Genlis	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	- lundi 1 ^{er} juin 2026 de 13h30 à 16h30 - jeudi 11 juin 2026 de 13h30 à 16h30 - jeudi 2 juillet 2026 de 13h30 à 16h30
Mairie d'Izier	2 rue de la Liberté à Izier	Non lieu d'enquête	- samedi 20 juin 2026 de 9h à 12h
Communauté de communes Norge et Tille	47 route de Norges à Bretigny	- du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h - les jeudi et vendredi de 9h à 12h	- lundi 8 juin 2026 de 14h à 17h - jeudi 11 juin 2026 de 9h à 12h - mercredi 24 juin 2026 de 9h à 12h - jeudi 2 juillet 2026 de 9h à 12h

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables au format numérique :

- sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais : <https://www.scot-du-dijonnais.fr>, dans la rubrique Révision n°2 en cours – Enquête publique
- sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>
- depuis un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (siège de Dijon métropole, également siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais).

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les trois lieux d'enquête
- sous format électronique sur le registre dématérialisé sécurisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7245>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7245@registre-dematerialise.fr
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de révision n°2 du SCoT du Dijonnais, à l'adresse suivante : Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, 40 avenue du Drapeau - CS 17510, 21075 DIJON Cedex.

Il ne sera pas tenu compte des observations qui seront formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique allant du lundi 1^{er} juin (9h) au vendredi 3 juillet 2026 (12h) inclus.

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables au format papier, au siège de l'enquête publique et sur le registre dématérialisé sécurisé. Chacun aura la possibilité d'apposer ses observations de manière anonyme.

Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

En outre, l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège des trois EPCI membres du Syndicat mixte dont l'un héberge le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ainsi qu'en mairie des 59 communes membres du périmètre du SCoT du Dijonnais. Ils seront également mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

A l'issue de l'enquête publique

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, des trois EPCI membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais pourra procéder par délibération à l'approbation du SCoT du Dijonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Demande d'informations

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais est responsable de l'enquête publique relative à la révision n°2 du SCoT. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Madame Anne BERTHOMIER, Directrice du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais au 03-80-50-37-02 ou par courrier électronique : scotdudijonnais@metropole-dijon.fr.

